



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

Tarbes, le 27 août 2014

LA PREFECTURE COMMUNIQUE :

COMMUNE DE MARSEILLAN

Par arrêté préfectoral du 27 août 2014, les électrices et électeurs de la commune de MARSEILLAN sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le dimanche 5 octobre 2014. Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Chaque candidat à cette élection doit obligatoirement déclarer sa candidature à la préfecture – bureau des élections et des professions réglementées – rue des Ursulines à Tarbes du jeudi 4 septembre au jeudi 11 septembre 2014 inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. La déclaration de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé par le candidat.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alain Charrier